

**VENTE - Immobilier d'habitation**

Prix Net Vendeur	Honoraires TTC
< à 30 000 €	3 000 €
30 001 € à 50 000 €	5 000 €
50 001 € à 100 000 €	6 000 €
100 001 € à 150 000 €	6 %
150 001 € à 200 000 €	5 %
200 001 € à 300 000 €	4,5 %
300 001 € à 400 000 €	4 %
> à 400 001 €	3 %

**VENTE - Immobilier Programme Neuf**

Pour les programmes neufs, les honoraires sont définis par lot et par promoteur selon leurs grilles tarifaires en vigueur et sont donc variables

**VENTE - Immobilier commercial et d'entreprise**

Prix Net Vendeur	Honoraires TTC
< à 100 000 €	10 000 €
100 001 € à 200 000 €	13 000 €
200 001 € à 300 000 €	20 000 €
300 001 € à 500 000 €	30 000 €
> à 500 000 €	6 %

## LOCATION - Immobilier d'habitation

### Forfait Location TTC

Publicité / Recherche du locataire / Visite du locataire / Constitution du dossier

1 mois de Loyer Hors Charges

+

Indice Alur au m<sup>2</sup> suivant la zone concernée\*

Remarque : L'Agent n'est pas habilité à rédiger le bail ni l'état des lieux.

### Règle de répartition des honoraires entre le locataire et le bailleur :

- 1/ La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50% du montant total des honoraires.
- 2/ Le montant des honoraires à la charge du locataire ne peut dépasser les seuils du tableau ci-dessous.
- 3/ Le montant à la charge du bailleur correspond à la somme restante  
(Total des Honoraires - Honoraires à la charge du locataire)

Zones*	Très tendue	Tendue	Reste du territoire
Montant maximum TTC**	10,80 € / m <sup>2</sup>	9,00 € / m <sup>2</sup>	7,20 € / m <sup>2</sup>

\*Zones définies par le décret du 01/08/2014

\*\*Montants maximum légaux déduction faite de 10% au titre de la non rédaction du bail de location par ImmoForfait.

Les honoraires seront dus à la signature du bail de location et directement payés par le(s) locataires et le(s) bailleurs

## LOCATION - Immobilier commercial et d'entreprise

### Forfait Location TTC

Publicité / Recherche du locataire / Visite du locataire / Constitution du dossier

12% TTC du montant total des loyers des 3 premières années  
(1<sup>ère</sup> période triennale)

Remarque : L'Agent n'est pas habilité à rédiger le bail commercial ni l'état des lieux.

Les honoraires seront dus à la signature du bail et directement payés par l'intéressé

[www.immoforfait.fr](http://www.immoforfait.fr)